

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°78 Décret du 3 juillet 1930 relatif à la protection des œuvres littéraires et artistiques aux colonies

n°78

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 juillet 1930

Numéro JO  
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro  
31 août 1930

## VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** les décrets des 9 décembre 1887 et 29 octobre 1887 relatifs à la propriété littéraire et artistique aux colonies

**Vu** la loi du 28 juin 1910 portant approbation de la convention de Berlin du 15 novembre 1857 revisant la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, ensemble le décret du 2 septembre 1910 promulguant ladite convention

**Vu** le décret du 28 mars 1916 portant promulgation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée du 15 novembre 1908 signée à Berne le 20 mars 1914

**Vu** la déclaration d'accession des colonies et pays de protectorat français à la convention de Berne du 15 novembre 1908 complétée par le protocole de Berne du 20 mars 1914

**Vu** l'avis du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont rendus applicables aux colonies et pays de protectorat français relevant du département des colonies 1 Le décret du 2 septembre 1910 portant promulgation de la convention internationale révisant la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée à Berlin le 15 novembre 1908; 2 Le décret du 28 mars 1916 portant promulgation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 15 novembre 1908, signé à Berne le 20 mars 1914

### Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret

**gaston doumergue par le président de la république le ministre des colonies français piétri**